

50 NOUVELLES MESURES DE SIMPLIFICATION POUR LES ENTREPRISES

Jeudi 30 octobre 2014

Pour suivre l'actualité du Conseil, rendez-vous sur simplifier-entreprise.fr



*Dossier
de présentation*

CONTACT PRESSE :
Laurence Audras
06 77 27 72 80
laurence.audras@modernisation.gouv.fr

50 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises

La simplification pour les entreprises est une politique structurelle qui stimule l'activité économique, en rendant les procédures plus faciles, plus rapides, sans diminuer les protections ou les droits essentiels.

La complexité administrative et normative ressentie par les entreprises est réelle et pèse sur la capacité de notre économie à innover, à être compétitive et à créer des emplois. Beaucoup de pays se sont déjà engagés dans une politique de simplification pour redonner de l'oxygène à leurs entreprises. C'est le cas de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Dans un contexte de croissance atone, la simplification devient un outil de politique économique et sociale au service des acteurs économiques et des citoyens. Elle lève les freins réglementaires à l'investissement et à la création d'emploi, donne de la visibilité et de la sécurité juridique aux entreprises et restaure la confiance des usagers à l'égard du service public. Afin d'en accélérer la mise en œuvre, le Gouvernement a décidé de mettre en place une organisation dédiée aux simplifications pour les entreprises.

Une méthode opérationnelle, ouverte et réactive est utilisée : à travers des ateliers collaboratifs structurés autour des moments de vie clefs d'un entrepreneur, entreprises et administrations travaillent ensemble à l'élaboration de nouvelles solutions. Les organisations professionnelles sont également associées à cette démarche. Ainsi, les mesures de simplification, de leur conception à leur mise en œuvre, sont centrées sur les besoins réels des entreprises. C'est dans ce cadre que le Conseil de la simplification pour les entreprises a été créé le 9 janvier 2014. Ses propositions sont élaborées au sein des ateliers participatifs associant administrations et chefs d'entreprises. 50 mesures de simplification ont été définies dès avril 2014 par ce conseil.

Une véritable « fabrique à simplifier » est en marche pour les trois prochaines années : la méthode retenue permettra de poursuivre tout au long de la mandature l'élan de simplification, en adoptant à échéances régulières de nouvelles mesures.

Le Conseil de la simplification a proposé de nouvelles mesures structurées autour de trois thématiques fortes :

- *Accélérer la construction. La relance de ce secteur est une urgence économique*
- *Faciliter l'embauche. L'emploi reste la première priorité des Français*
- *Simplifier la vie quotidienne des entreprises. La complexité administrative est encore trop grande*

I - Faciliter et accélérer les projets d'aménagement et de construction

Les projets de construction et d'aménagement se heurtent à des délais croissants, jusqu'à une dizaine d'années parfois. Les causes sont connues : complexité administrative accumulée, multiplication des autorités, recours systématiques.

Pour poursuivre les simplifications engagées depuis fin 2013, un ensemble cohérent de mesures sera mis en œuvre en 2015 pour faire gagner du temps à chaque étape des procédures (autorisations d'urbanisme, étude d'impact, enquête publique, recours contentieux...).

Nombre d'entreprises concernées : 347 000 entreprises dans le BTP.

Gagner du temps



1. Délivrer plus rapidement les permis de construire en réduisant les délais d'instruction

Aujourd'hui : les permis de construire sont encore délivrés dans des délais trop longs. Les autorisations d'urbanisme sont en effet conditionnées à de multiples autorisations relevant d'autres législations, comme le droit du patrimoine, de l'environnement, etc.

Demain : cette articulation complexe sera simplifiée et les délais raccourcis de manière à obtenir un permis de construire en 5 mois maximum.

Echéance : d'ici fin 2015



2. Gagner du temps en unifiant pour un même projet les études d'impact et les évaluations environnementales

Aujourd'hui : pour un projet d'aménagement, le maître d'ouvrage doit réaliser une étude d'impact (rapport sur les effets du projet sur l'environnement), même lorsque ce projet se situe dans une commune ayant déjà effectué une évaluation environnementale (dans le cadre d'un document d'urbanisme). Par ailleurs il doit à nouveau produire une étude d'impact pour tout nouvel équipement ou construction à l'intérieur de la zone.

Demain : ces évaluations seront mutualisées afin d'éliminer les redondances aux différents stades des procédures d'aménagement et d'urbanisme.

Echéance : fin 2015



3. Alléger la procédure d'enquête publique

Aujourd'hui : la procédure d'enquête publique reste lourde (nomination d'un commissaire-enquêteur, mobilisation des services administratifs...) et coûteuse pour le porteur de projet, pour un gain limité en termes d'acceptabilité.

Demain : des modalités alternatives de participation du public seront développées (recours à des consultations par voie électronique), afin de favoriser un véritable échange. Les dossiers seront allégés et les enquêtes publiques davantage mutualisées pour raccourcir les délais.

Echéance : mi-2016



4. Sécuriser les projets de construction en limitant les risques de démolition

Aujourd'hui : en cas de recours contentieux, une opération de construction est, en général, gelée dans l'attente de la purge de l'ensemble des recours. Ce gel est lié au risque de démolition qui pèse sur le projet en cas d'annulation du permis par le juge administratif et qui a un effet dissuasif sur les financeurs du projet, alors que la démolition n'est prononcée que dans des cas très rares.

Demain : la démolition sera limitée aux cas où elle est indispensable (constructions réalisées sans permis, zones protégées...), pour sécuriser le porteur de projet et ses financeurs et accélérer les opérations.

Echéance : 1^{er} semestre 2015



5. Simplifier le règlement du contentieux en cas de refus mal motivé

Aujourd'hui : il arrive que des projets se voient refusés par les maires alors même qu'ils sont conformes aux documents d'urbanisme, ce qui génère des contentieux et ralentit le processus.

Demain : le juge administratif pourra accélérer et faciliter l'autorisation du projet lorsqu'il sera saisi d'un recours contre un tel refus.

Echéance : fin 2015



6. Accélérer les délais des recours contentieux et renforcer la dissuasion des recours malveillants

Aujourd'hui : lorsqu'un permis de construire est attaqué devant le juge administratif, l'incertitude quant à l'issue du procès paralyse souvent les projets immobiliers, parfois pendant plusieurs années. Le délai moyen prévisible de jugement était, en 2012, de 10 mois pour les tribunaux administratifs, d'environ 11 mois pour les cours administratives d'appel, et de près de 9 mois pour le Conseil d'Etat.

Demain : les mesures adoptées en 2013 (restrictions de l'intérêt à agir, dommages et intérêts en cas de recours abusif, cristallisation des moyens invoqués, suppression de l'appel...) seront évaluées par le Conseil d'Etat et complétées en 2015 afin de poursuivre la réduction des délais contentieux.

Echéance : 2^e semestre 2015



7. Homogénéiser les contrôles des bâtiments par les services d'incendie et de secours pour éviter les surinterprétations locales et les divergences entre territoires

Aujourd'hui : toute création, tout aménagement ou toute modification d'un établissement recevant du public (ERP) doit faire l'objet d'une autorisation donnée après avis de la commission de sécurité saisie par la mairie. Certains services d'incendie et de secours et commissions de sécurité (les « SDIS », qui assurent le secrétariat des commissions de sécurité et l'instruction des dossiers) surinterprètent la réglementation en imposant le dépôt d'un dossier d'autorisation (délai d'instruction 5 mois), y compris pour de menus travaux (changement de moquette, peinture murale notamment). La procédure est complexe (dépôt du dossier en mairie, saisine de la commission à travers le SDIS, avis de la commission de sécurité, passage de la commission avant et après les travaux), longue (5 mois à 6 mois) et dépendante de la réactivité des acteurs impliqués qui peuvent être engorgés (mairie et SDIS). 650 000 ERP sont concernés. La problématique se pose aussi pour les entrepôts.

Demain : les pratiques seront harmonisées pour les ERP et les entrepôts afin d'éviter les surinterprétations et les procédures disproportionnées.

Echéance : 1^{er} semestre 2015



8. Simplifier les autorisations d'ouverture pour les établissements recevant du public

Aujourd'hui : en cas de reprise d'un établissement recevant du public (ERP), la procédure d'autorisation d'ouverture prévoit la saisine de la commission d'accessibilité et de sécurité, que des travaux soient prévus ou non dans la foulée.

Demain : en l'absence de travaux et de modification de la destination de l'établissement, la saisine de cette commission ne sera plus requise.

Echéance : 1^{er} semestre 2015

Simplifier le droit du patrimoine



9. Simplifier le régime des monuments historiques

Aujourd'hui : il existe plus d'une douzaine de procédures de travaux au titre des monuments historiques (travaux sur immeubles classés, travaux sur immeubles inscrits bâtis, etc.) avec parfois des superpositions (patrimoine, environnement, urbanisme...). Les délais d'instruction sont aujourd'hui fixés à au moins 6 mois. Sont répertoriés aujourd'hui en France 43 000 monuments historiques qui font l'objet d'un périmètre de protection.

Demain : les protections au titre des monuments historiques seront clarifiées et harmonisées pour mettre en place une autorisation unique sur monument historique qui permettra de réduire les délais d'instruction.

Echéance : 2^e semestre 2015



I0. Simplifier le régime des espaces protégés au titre du droit du patrimoine

Aujourd'hui : la complexité actuelle résulte d'une longue accumulation des normes qui peut décourager les projets. On compte ainsi 10 catégories d'espaces protégés contrôlés par l'architecte des Bâtiments de France. Actuellement, 19 722 communes sont concernées par des espaces protégés. 384 000 autorisations de travaux en espaces protégés ont été instruites en 2012.

Demain : le nombre de catégories sera réduit à 3 et les procédures d'instruction des autorisations de travaux seront harmonisées et simplifiées.

Echéance : 2^e semestre 2015

Sécuriser et accélérer les projets



I1. Sécuriser des opérations d'importance majeure en étendant les expérimentations d'autorisation unique et de certificat de projet

Aujourd'hui : des autorisations multiples sont nécessaires (permis de construire et autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées, autorisation au titre du code de l'énergie...) dont les instructions ne sont pas coordonnées et dont la complexité est source d'erreurs, ce qui retarde des investissements majeurs. Les procédures d'autorisation unique, regroupant l'ensemble des autorisations de l'Etat pour un projet donné, et le certificat de projet, qui est une réponse-garantie délivrée en deux mois par le préfet de département (interlocuteur unique, engagement de l'administration sur les procédures nécessaires, gel du droit pendant 18 mois...) ne sont aujourd'hui disponibles à titre expérimental que dans certaines régions et pour certaines installations.

Demain : ces expérimentations seront étendues à des projets à très fort potentiel économique, en Ile-de-France et dans d'autres régions.

Echéance : 1^{er} semestre 2015



I2. Créer un permis environnemental unique

Aujourd'hui : des autorisations multiples sont nécessaires dont les instructions ne sont pas coordonnées, ce qui allonge considérablement les délais.

Demain : une procédure d'autorisation unique, regroupant l'ensemble des autorisations de l'Etat pour un projet donné, est expérimentée depuis le printemps 2014 dans plusieurs régions, pour les projets soumis à la loi sur l'eau et les projets d'installations classées. Ces expérimentations seront généralisées, en améliorant les dispositifs après évaluation en 2015, puis seront unifiées dans le cadre d'un permis environnemental unique plus intégré.

Echéance : d'ici le 2^e semestre 2016



I 3. Allonger la durée de validité des autorisations pour les projets d'énergie renouvelable

Aujourd'hui : le retard fréquent des travaux de réalisation des installations de production d'énergie renouvelable résulte notamment de l'allongement des délais de raccordement. Cet allongement entraîne de plus en plus souvent la caducité du permis de construire et/ou de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avant la mise en service de l'installation.

Demain : le préfet pourra étendre les durées de validité des permis de construire, autorisations d'exploiter, ou autorisations uniques jusqu'à 10 ans.

Echéance : fin 2014

Mais aussi...

I 4. Limiter la durée d'immobilisation des chantiers liée à l'archéologie préventive

Aujourd'hui : les opérations d'archéologie préventive donnent lieu à un diagnostic évaluant la présence de vestiges et à des fouilles si cette évaluation est positive. Ces opérations peuvent s'avérer longues et coûteuses à mettre en œuvre. Elles peuvent retarder l'avancement des chantiers.

Demain : lorsque la nature connue du terrain est peu encline à l'existence de vestiges, les techniques alternatives de sondage, en particulier par auscultation non-destructrice, seront développées afin de rendre les diagnostics plus rapides.

Echéance : 1^{er} semestre 2015

I 5. Diminuer le coût de la redevance d'archéologie préventive pour les projets en mer

Aujourd'hui : s'agissant des projets en mer, les porteurs de projets offshore sont souvent conduits, afin de respecter leur planning, à solliciter la réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique et à payer ainsi une redevance indexée non pas sur l'emprise du futur ouvrage, mais sur la surface étudiée. Or, de tels diagnostics portent sur des zones bien plus vastes que l'emplacement du futur ouvrage, et conduisent à des montants de redevance exorbitants, sans lien avec le coût réel des opérations.

Demain : l'assiette de la redevance d'archéologie préventive sera réformée afin de la rendre plus équitable et proportionnée.

Echéance : 2015

I 6. Simplifier la réglementation des entrepôts

Aujourd'hui : la France est le seul pays européen à se voir appliquer une réglementation spécifique en plus des règles d'urbanisme, constituée de multiples textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Demain : l'ensemble des textes applicables aux entrepôts seront simplifiés et fusionnés.

Echéance : 1^{er} semestre 2015

17. Supprimer la procédure d'autorisation « unités touristiques nouvelles » (UTN) en zones de montagne

Aujourd'hui : cette procédure, qui date de 1985, visait le développement des zones de montagne.

Demain : la question n'est plus tant l'aménagement de nouvelles zones que la gestion des structures existantes. La procédure d'autorisation UTN sera supprimée, en ne maintenant que l'avis du comité de massif et celui de la commission des sites.

Echéance : fin 2015

18. Simplifier les exigences de garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Aujourd'hui : la réglementation sur les garanties financières pour les projets ICPE est applicable depuis le 1^{er} juillet 2012. Les premiers retours d'expérience font apparaître de nombreuses difficultés : absence de cadrage explicatif sur les modalités de calcul et les aménagements possibles, montant très élevé de ces garanties (qui peuvent dépasser le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise), applications des garanties aux bâtiments exclus de la réglementation des ICPE (magasins, bureaux, parkings visiteurs) ce qui augmente mécaniquement leur coût.

Demain : cette réglementation sera simplifiée, de manière à diminuer le coût de ces garanties.

Echéance : 1^{er} semestre 2015

19. Harmoniser les seuils de recours à un architecte pour les exploitations agricoles

Aujourd'hui : les agriculteurs indépendants (personnes physiques ou EARL) ne sont pas tenus de recourir à un architecte pour des constructions dont la superficie est inférieure à 800 m². Pour les agriculteurs en activité dans le cadre d'un autre type de société (GAEC par exemple), ce seuil est actuellement particulièrement bas (21 m²), entraînant ainsi un surcoût pour des projets d'impact similaire.

Demain : les constructions par les autres personnes morales seront facilitées en relevant le seuil qui leur est applicable.

Echéance : 1^{er} semestre 2015

20. Simplifier la procédure d'autorisation pour l'implantation de la fibre optique dans les parties communes d'un immeuble

Aujourd'hui : l'autorisation d'implantation de la fibre optique relève de la décision de l'assemblée générale des copropriétaires. Dans la mesure où l'AG n'est obligatoire qu'une fois par an, l'avancement des projets de développement et d'implantation de la fibre optique en est ralenti.

Demain : la décision d'implantation de la fibre optique dans les parties communes d'un immeuble pourra être déléguée par les copropriétaires au conseil syndical.

Echéance : 1^{er} semestre 2015

2 - Faciliter l'embauche et la formation. Sécuriser les entreprises par rapport à leurs obligations en matière de droit du travail

Le droit du travail prévoit des obligations, destinées à garantir la protection et la sécurité des salariés, qui peuvent se révéler en pratique très difficiles à remplir pour les entreprises : cette complexité pèse sur l'embauche, en particulier des jeunes.

Un ensemble de mesures sera mis en œuvre en 2015 afin de simplifier la réglementation de la médecine du travail et de l'apprentissage, sans remettre en cause la protection de la sécurité et de la santé des salariés.

Simplifier les obligations en matière de médecine du travail



21. Simplifier la visite médicale

Aujourd'hui : la visite médicale, pourtant obligatoire, n'est réalisée que dans 15% des cas et peut relever de la formalité impossible (faiblesse des effectifs de la médecine du travail, contrats courts...), ce qui place les employeurs dans une forte insécurité juridique. Parallèlement, les visites périodiques (annuelles ou tous les deux ans) sont chronophages et peu ciblées, au détriment de la prévention.

Demain : cette législation sera revue au premier semestre 2015 pour mieux l'adapter aux besoins de prévention des salariés et de sécurisation juridique des entreprises.

Echéance : 2^e semestre 2015



22. Clarifier les notions d'aptitude et d'inaptitude professionnelles

But : harmoniser les pratiques des médecins du travail, sécuriser l'employeur dans sa recherche d'une solution adaptée et assurer au salarié un parcours professionnel adapté à ses possibilités

Aujourd'hui : lorsque les médecins du travail délivrent des avis d'aptitude « avec réserves » (plus d'un million), ces avis sont parfois assortis de telles restrictions qu'ils constituent quasiment une inaptitude de fait : l'employeur ne peut remplacer son salarié au risque d'être poursuivi pour discrimination liée à l'état de santé du salarié et le salarié ne peut se reconstruire en envisageant une reconversion professionnelle.

Demain : des propositions d'évolution de la notion d'aptitude seront faites d'ici la fin de l'année et donneront lieu à des mesures législatives au 1^{er} semestre 2015.

Echéance : 2^e semestre 2015



23. Faciliter les conditions d'emploi des apprentis

Aujourd'hui : la réglementation sur les « travaux sur machines dangereuses » constitue un frein important à l'apprentissage dans certains métiers. La réglementation nécessite actuellement une procédure d'autorisation lourde et complexe.

Demain : sans modifier la liste des travaux réglementés, à conditions de sécurité égales et de protection efficace des apprentis, et après concertation avec les partenaires sociaux, la procédure sera simplifiée par le passage à un régime déclaratif, associé à un contrôle a posteriori renforcé.

Echéance : 1^{er} trimestre 2015



24. Faciliter l'embauche d'apprentis pour les travaux en hauteur

Aujourd'hui : il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux en hauteur lorsque la prévention du risque de chute n'est pas assurée par des mesures de protection collective (garde-corps ou filet). Pour certaines formations, cette obligation est dissuasive pour le recrutement de jeunes (couvreurs, charpentiers, climatiseurs, zingueurs, antennistes ou encore poseurs de panneaux photovoltaïques...) ou pour certaines activités impliquant un travail ponctuel et temporaire en hauteur et constitue un frein à l'apprentissage.

Demain : après concertation avec les partenaires sociaux, les règles de protection seront modifiées, sans diminuer la sécurité des jeunes, et adaptées aux contraintes techniques auxquelles font face les entreprises.

Echéance : 1^{er} trimestre 2015



25. Réduire les délais d'instruction des prud'hommes

Aujourd'hui : la durée moyenne de jugement par le conseil des prud'hommes s'allonge d'année en année pour atteindre aujourd'hui plus de 15 mois et 27 mois en cas de recours à la formation de départage (4 ans à Paris). Les délais d'appel sont en moyenne de 16 mois. En outre, la conciliation est peu efficace (taux moyen de conciliation de 6%) et les appels fréquents (65% des affaires, dont plus de 70% sont in fine infirmées). Les employeurs et les salariés pâtissent de cette incertitude.

Demain : la réorganisation prud'homale doit permettre un raccourcissement des délais de jugement, une conciliation plus efficace et des décisions juridiques plus sûres pour les entreprises.

Echéance : 1^{er} semestre 2015

Mais aussi

26. Mettre en place, sur une base volontaire, un fonds de mutualisation destiné à prendre en charge les indemnités de licenciement dues en cas d'inaptitude liée à un événement non professionnel

Aujourd'hui : en cas d'inaptitude extra-professionnelle d'un salarié, le versement de l'indemnité peut représenter un coût important pour les employeurs en particulier dans les petites et moyennes entreprises.

Les partenaires sociaux ont prévu, dans l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008, que les indemnités de rupture pourraient être prises en charge soit par l'employeur soit par un fonds de mutualisation. Cette disposition a été reprise dans le code du travail et la gestion de ce fonds confiée à l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances salariales (AGS), mais le projet est resté lettre morte.

Demain : sous réserve de sa viabilité économique, ce fonds sera mis en place d'ici un an. Les entreprises pourront choisir librement de cotiser ou non à ce fonds.

Echéance : 1^{er} semestre 2015

Faciliter les recrutements via Pôle emploi

27. Offrir aux employeurs la possibilité de déposer une offre d'emploi rapidement et simplement

Les entreprises pourront déposer leur offre en un clic, en langage naturel sans contrainte de recherche dans les référentiels métiers et compétences, avec une ergonomie simplifiée, une aide possible à la rédaction et des informations sur le marché du travail afin que l'employeur puisse situer son offre.

Echéance : 2015

28. Faciliter la recherche par compétences

La recherche par compétences permet à l'employeur d'élargir le champ de son processus de recrutement à des candidats issus d'autres métiers et de mieux tenir compte de leurs expériences passées dans son choix. Cela améliore la satisfaction des besoins des employeurs et peut accroître la mobilité vers des métiers en tension.

Echéance : 2015

29. Développer le conseil aux entreprises

Des conseillers seront prioritairement dédiés aux entreprises ce qui permettra d'améliorer le service rendu en faisant plus pour celles qui en ont le plus besoin, notamment les plus petites.

Echéance : 1^{er} semestre 2015

3 - Vie quotidienne des entreprises

Les réponses aux obligations comptables, fiscales et sociales, l'imprécision de certaines règles, ainsi que les diverses procédures et réglementations pèsent sur le développement et la compétitivité des entreprises. Un ensemble de mesures de simplification seront mises en œuvre, en particulier dans les domaines de la fiscalité, du droit des sociétés et de la dématérialisation des procédures.

Répondre aux obligations fiscales, sociales et comptables



30. Améliorer l'action des investisseurs providentiels

Aujourd'hui : des contraintes juridiques (obligation d'avoir au moins 2 salariés, limitation à 50 actionnaires maximum...) peuvent limiter le fonctionnement de ces structures, au détriment final du financement des PME innovantes. Les « business angels » sont en effet une composante essentielle de l'économie de l'innovation, notamment par leurs actions d'accompagnement.

Demain : leur action sera favorisée et facilitée, par l'allègement des contraintes qui pèsent sur les sociétés d'investissement (SIBA).

Echéance : fin 2014



31. Clarifier l'assiette du crédit d'impôt recherche (CIR)

Aujourd'hui : les imprécisions et écarts d'interprétation en matière comptable, fiscale et sociale sur les cotisations sociales obligatoires à retenir dans la base du CIR sont sources de nombreux contentieux avec l'administration fiscale. Près de 20 000 entreprises déclarantes sont concernées.

Demain : une instruction fiscale recensera de manière exhaustive l'ensemble des cotisations sociales, en mettant en évidence celles qui sont éligibles au CIR et celles qui ne le sont pas.

Echéance : fin 2014



32. Créer une déclaration fiscale simplifiée

Aujourd'hui : les entreprises sont tenues de déposer un nombre important de déclarations, ce qui entraîne des transmissions redondantes d'informations. Certaines déclarations qui recoupent des informations données dans le cadre de la déclaration annuelle de résultat doivent être déposées séparément et à des dates différentes.

Demain : pour les entreprises assujetties à l'IR et celles qui clôturent leurs comptes au 31 décembre, soit cinq entreprises sur six, les déclarations de la CVAE et la CA12 (déclaration de TVA pour les entreprises relevant du régime simplifié d'imposition) seront alignées sur celles de l'IS et de la déclaration de résultat, sans modification des dates de prélèvement. Ce regroupement permettra aux entreprises de remplir simultanément ces déclarations se rapportant au même exercice comptable.

Les déclarations pour les crédits d'impôt ou réductions d'impôts suivants seront supprimées : CICE, mécénat (19 000 déclarations), apprentissage (180 000 déclarations), formation des dirigeants d'entreprise (90 000 déclarations), rachat d'une entreprise par les salariés, dépenses de production d'œuvres cinématographiques, production d'œuvres phonographiques.

Echéance : 1^{er} semestre 2015



33. Améliorer la lisibilité des nouveaux textes fiscaux en harmonisant les termes et notions utilisés

Aujourd'hui : les termes et notions utilisés par un régime fiscal n'ont pas toujours un sens identique à celui applicable dans d'autres branches du droit, voire pour d'autres régimes fiscaux.

Demain : les projets de texte fiscaux devront utiliser les définitions communes déjà existantes.

Echéance : immédiat



34. Alléger les obligations comptables des micro-entreprises qui n'ont pas d'activité économique

Aujourd'hui : lorsqu'une entreprise souhaite arrêter temporairement son activité, elle peut demander une « mise en sommeil ». Malgré cette mise en sommeil, l'entreprise doit répondre à l'ensemble de ses obligations comptables.

Demain : les personnes physiques qui n'ont pas de salarié seront dispensées d'établir bilan et compte de résultat après avoir déclaré au centre de formalités des entreprises ou au greffe leur cessation totale d'activité temporaire, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de l'absence totale d'activité. Les sociétés soumises aux dispositions de la directive comptable pourront établir un bilan abrégé et un compte de résultat abrégé dans les mêmes conditions.

Echéance : 1^{er} semestre 2015

Echanger avec l'administration



35. Créer une carte d'identité électronique de l'entreprise

Cet identifiant électronique unique et sécurisé (pouvant prendre la forme d'une messagerie sécurisée) permettra à l'entreprise d'être reconnue dans l'ensemble de ses échanges avec les autorités administratives comme avec ses clients et fournisseurs. Ce système devra authentifier l'ensemble des acteurs et sécuriser les échanges. Il donnera valeur juridique à la saisie et l'envoi des documents transmis par voie sécurisée et facilitera la dématérialisation des démarches administratives pour les entreprises.

Echéance : début 2016



36. Dématérialiser tous les formulaires (anciennement CERFA)

Aujourd'hui : dans de nombreux cas il est encore nécessaire d'imprimer le formulaire, le remplir manuellement puis l'envoyer par voie postale à l'administration compétente, alors que la grande majorité des usagers dispose d'une connexion internet.

Demain : afin de faciliter les procédures administratives, l'ensemble des formulaires pourront être remplis en ligne et transmis par voie dématérialisée aux administrations compétentes d'ici 2016.

Echéance : début 2016

Alléger les obligations des entreprises en matière d'enquêtes statistiques



37. Alléger les obligations des TPE

La statistique publique veillera à ne plus solliciter plus d'une fois dans la même année les entreprises de moins de 10 salariés pour des enquêtes ne dépendant pas d'un règlement européen. En cas de deuxième sollicitation au cours de la même année pour une enquête obligatoire de la statistique publique (ne dépendant pas d'un règlement européen et hors enquêtes ciblées sur la création d'entreprises), une entreprise de moins de 10 salariés ne sera pas tenue d'y répondre.

Echéance : dès 2015



38. Garantir zéro charge nouvelle pour les enquêtes statistiques

L'INSEE établira un bilan annuel des coûts engendrés par les réponses des entreprises aux enquêtes statistiques obligatoires qui ne sont pas liées à un règlement européen, ce qui permettra de vérifier que ces coûts sont contenus d'une année sur l'autre.

Dans le cas contraire, toute hausse significative de la charge induite sur les entreprises sera compensée par une diminution du même ordre de grandeur l'année suivant ce bilan.

Echéance : dès 2015



39. Formuler une demande d'aide publique avec son seul SIRET

Aujourd'hui : de nombreuses informations administratives et des pièces justificatives administratives pour les entreprises et les associations sont nécessaires lors des phases de dépôts et d'évaluation des dossiers de demande d'aides publiques.

Demain : d'ici le dernier trimestre 2014, grâce à son SIREN/SIRET (ou son numéro RNA si c'est une association), une personne morale pourra effectuer une demande d'aide de manière simple auprès d'opérateurs publics partenaires. L'instruction s'en trouvera simplifiée et sécurisée du point de vue des opérateurs.

Echéance : fin 2014

Mais aussi...

Projet « Dites-le nous une fois » : réduction des données et dématérialisation de 12 formulaires

40. Recours à l'activité partielle

Réduire les données et simplifier le dispositif des démarches « Demande d'indemnisation au titre l'activité partielle » et « Demande d'autorisation préalable au titre de l'activité partielle »

En cas de réduction d'activité d'une entreprise pour des raisons économiques, les salariés touchés par une perte de salaire peuvent être indemnisés par une allocation de revenu de remplacement, au titre de l'activité partielle, versée par l'employeur. L'employeur doit engager plusieurs démarches pour obtenir de la part de l'État le remboursement de l'allocation qu'il a versée aux salariés : une demande d'autorisation préalable au titre de l'activité partielle et une demande d'indemnisation au titre l'activité partielle.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, la démarche pour recourir à l'activité partielle est entièrement dématérialisée. L'entreprise bénéficie notamment des états récapitulatifs et de la saisie en ligne du RIB, d'une réduction du nombre de données à fournir dans le formulaire, de l'intégration dans l'extranet des listes de salariés et d'heures et du pré-remplissage de ses coordonnées après la première saisie. Début 2015, d'autres données déjà détenues par d'autres administrations ne seront plus demandées par le dispositif

Entreprises concernées : toutes. 57 900 demandes/an pour la « demande d'indemnisation au titre de l'activité partielle ». 27 000 demandes/an pour la « demande d'autorisation préalable au titre de l'activité partielle »

41. Contrats aidés et emplois d'avenir

Réduire le nombre d'informations à fournir et mettre en place le flux EDI (échange de données informatisées) dans les démarches « Contrat d'apprentissage », « Contrat de professionnalisation » et « CUI – Demande d'aide »

Les contrats aidés ouvrent droit à différentes aides : exonération, totale ou partielle, de cotisations sociales, primes, crédits d'impôts...

L'entreprise pourra fournir par envoi informatisé les données demandées au sein du formulaire et bénéficiera de la suppression de certaines données, en particulier les informations d'identité de l'entreprise.

Réduire les données au sein de la démarche « Emploi d'avenir »

Les emplois d'avenir ont été créés en 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Les travaux sont en cours pour permettre à l'entreprise de bénéficier d'une réduction supplémentaire du nombre de données à fournir dans le formulaire (identités de l'entreprise).

Entreprises du secteur privé concernées : les organismes de droit privé à but non lucratif, les groupements d'employeurs, les structures d'insertion par l'activité économique, les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public. 95 000 dossiers/an.

42. Dématérialiser la démarche « Demande de contrat de génération »

Le contrat de génération est un dispositif d'aide à l'emploi visant à créer des binômes jeune-senior pour encourager l'embauche des jeunes et garantir le maintien dans l'emploi des seniors, tout en assurant la transmission des compétences. Ce dispositif prévoit une aide financière pour toute embauche à partir de 2013 effectuée par les PME sous certaines conditions.

Depuis mars 2014, l'entreprise bénéficie d'une dématérialisation de la procédure de bout en bout. Celle-ci peut fournir par échanges informatisés les données demandées au sein du formulaire. Les travaux sont en cours pour permettre à l'entreprise de bénéficier d'une réduction supplémentaire du nombre de données à fournir dans le formulaire (données identités).

Entreprises concernées : entreprises de moins de 300 salariés. 30 000 dossiers/an.

43. Calamités agricoles

Demande d'aide - Demande d'indemnisation des pertes : procédure des calamités agricoles : réduire les données et les pièces justificatives de la démarche

Cette démarche permet aux agriculteurs dont l'exploitation est située dans une zone reconnue sinistrée de déclarer les pertes de productions agricoles causées par un aléa météorologique et déposer une demande d'indemnisation auprès du fonds de garantie des calamités agricoles.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 l'entreprise n'a plus à fournir le Kbis et la CNI. Depuis le 6 octobre 2014, l'entreprise bénéficie de la mise en place d'une téléprocédure avec un pré-remplissage des données déjà connues par l'administration. D'ici fin 2014, l'entreprise n'aura plus à fournir les documents établissant les droits du demandeur et l'attestation d'assurance.

Entreprises concernées : tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. 5 000 à 10 000 dossiers/an.

44. Déclarations fiscales

Réduire les données et pièces justificatives de la démarche « Demande de remboursement partiel de la TICPE aux transporteurs routiers de marchandises »

Les entreprises de transport routier bénéficient, sur une base forfaitaire, du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), assise sur leur consommation réelle de gazole, utilisée pour les besoins de leur activité professionnelle.

Une application (Projet Sidecar Web) accessible via internet sera mise en production à l'été 2015 et permettra la réduction des données et la dématérialisation des pièces justificatives demandées actuellement aux entreprises.

Entreprises concernées : la version I du projet Sidecar Web concerne les transporteurs routiers nationaux. Environ 60 000 bénéficiaires.

Calculer automatiquement certaines données de la démarche « Déclaration de taxe sur les véhicules de sociétés »

Cette démarche permet aux sociétés redevables de la taxe sur les véhicules de sociétés de déclarer les voitures particulières qu'elles possèdent ou qu'elles utilisent. Elle couvre la période de septembre à septembre.

En novembre 2014, l'entreprise n'aura plus à fournir son adresse du siège social si elle est différente de celle de son principal établissement. En novembre 2014, l'entreprise bénéficiera des calculs automatiques lors de la complétude de la démarche sous PDF.

Entreprises concernées : les sociétés ayant leur siège social ou un établissement en France à raison des véhicules qu'elles utilisent, qu'elles possèdent ou qu'elles louent, qu'ils soient immatriculés en France ou dans un autre Etat. 160 000 démarches/an.

Réduire les données et dématérialiser la démarche « Demande récapitulative mensuelle sur des droits sur les alcools et boissons alcooliques »

La déclaration permet de transmettre mensuellement les informations nécessaires au calcul des taxes sur les alcools et les boissons alcooliques.

L'entreprise bénéficiera : d'une démarche mensuelle dématérialisée, d'un service de paiement en ligne, d'un téléservice via le portail ProDouane, de calcul automatique (intégration des taux de taxe dans la déclaration). L'entreprise n'aura plus à fournir que de nouvelles informations déclaratives (rythme mensuel) ou à déclarer des changements de situation fiscale ou juridique, sans transmettre les données qui la concernent que les services des douanes auraient déjà dans leurs systèmes d'information. Le déploiement est prévu au second semestre 2015. Le projet sera étendu aux boissons non alcooliques en 2016.

Entreprises concernées : toutes les entreprises, de toute activité et de toute taille, agréées dans le domaine de l'alcool et de la filière vitivinicole. 800 000 demandes/an.

Réduire les données et les pièces justificatives demandées et déployer une télé déclaration DTI de la démarche « Taxe spéciale sur certains véhicules routiers TVRI (taxe à l'essieu) »

Pour financer l'entretien de la voirie, la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) – dite taxe à l'essieu - s'applique aux poids lourds de fort tonnage. Le propriétaire du véhicule doit effectuer une déclaration avant sa mise en circulation. La taxe peut ensuite être payée de façon journalière ou trimestrielle.

Début 2015 : l'entreprise bénéficiera d'une réduction des données demandées. D'ici 2016, l'entreprise n'aura plus à présenter le certificat d'immatriculation ou à fournir l'extrait du K Bis, les certificats de conformité et les contrats de location.

Entreprises concernées : toute forme, toute taille, certaines activités (propriétaires/locataires d'un véhicule assujetti) avec une majorité de PME et TPE, et des particuliers propriétaires de véhicules taxables.

Exercer son activité



45. Développer les activités des experts comptables

Aujourd'hui : les experts comptables peuvent, à titre accessoire, donner des consultations, effectuer toutes études et tous travaux d'ordre statistique, économique, financier, mais uniquement dans les entreprises où ils assurent des missions d'ordre comptable.

Demain : les experts comptables pourront exercer ces mêmes travaux dans toutes les entreprises. Ils pourront donc accompagner les très petites entreprises, notamment les micro-entrepreneurs, et les conseiller utilement pour développer leur activité.

Echéance : mi-2015



46. Faciliter la conclusion de baux commerciaux et professionnels de longue durée

Aujourd'hui : la complexité et surtout le coût actuel de l'enregistrement au titre de la publicité foncière dissuade totalement la signature de tels baux.

Demain : le coût de ces baux sera sensiblement diminué, ce qui permettra le développement de la signature de baux de longue durée, qui répondent à la demande de nombreuses entreprises qui souhaiteraient négocier des diminutions de loyer en échange d'une extension de leur engagement.

Echéance : 1^{er} semestre 2015



47. Simplifier et sécuriser les processus de création de normes et d'agréments techniques (AFNOR, CSTB...) de sorte à ne pas freiner l'innovation

Aujourd'hui : l'organisation et les processus de votes des groupes de travail des organismes de normalisation freinent l'innovation en étant difficilement accessibles aux nouvelles entreprises.

Demain : les modes d'élaboration de ces normes seront revus et simplifiés pour faciliter l'accès des nouveaux entrants et des entreprises innovantes aux processus de décision.

Echéance : 1^{er} semestre 2015

Mais aussi...

48. Donner le libre choix de leur statut juridique aux professions du droit (commissaire-priseur judiciaire - avocat - huissier - notaire - administrateur et mandataire judiciaires)

Aujourd'hui : les réglementations des activités des notaires, avocats... imposent des formes juridiques spécifiques, qui peuvent limiter leur développement en particulier face à la concurrence de grandes structures, souvent anglo-saxonnes. Ces restrictions freinent aussi l'établissement de professionnels européens sur le territoire national.

Demain : ces professions pourront adopter toute forme juridique, à l'exception de celles qui confèrent à leurs associés la qualité de commerçant, sans préjudice des réglementations applicables à ces professions en matière de détention de capital.

Echéance : 1^{er} semestre 2015

49. Accélérer l'obtention de l'autorisation d'exportation des biens à double usage

Aujourd'hui : les délais d'obtention de l'autorisation d'exportation peuvent être actuellement de 3 mois en France

Demain : ces délais seront réduits pour se rapprocher des meilleures pratiques internationales (15 jours en Allemagne).

Echéance : 1^{er} semestre 2015

50. Supprimer l'obligation de prise péritel sur les télévisions

Aujourd'hui : chaque poste de télévision vendu en France doit comporter une prise péritel, obligation imposée par un arrêté du 21 mars 1980. 6,7 millions de téléviseurs ont été vendus en France en 2012.

Demain : cette obligation, qui n'a plus de sens depuis le passage au numérique, sera supprimée.

Echéance : fin 2014

